

**COMMUNE DE HAUSSONVILLE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

Convocations faites le  
02/12/2020  
Délibération affichée le  
11/12/2020

N° Délib : 39/2020

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
DANS LE DOMAINE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT  
MMD**

L'an deux mil vingt, le 08 décembre 2020, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HAUSSONVILLE étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur BOUCAUD Christian, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux :** GOGUET Audrey – GREGOIRE Hubert – JUNGER Mathieu – KREITER Pascal – NICOT Kévin – ROUYER Gilbert – SIMANSKI Yolande

**Étaient absents excusés:** CANILLAS Benjamin - CLERC Myriam - SERGENT Nicolas -

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Monsieur Gilbert ROUYER** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Le Maire informe l'assemblée :**

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;  
Vu la délibération de la commune de HAUSSONVILLE en date du 29 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle,  
VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

De solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant,
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant,
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

Le Maire :  
Christian BOUCAUD